

Charte du formateur

Droits et devoirs

La présente charte constitue un engagement contractuel

ENTRE

La Formation Continue du CH Agen-Nérac
Représentée par le Responsable de la formation Continue et le Cadre de Santé du CESU 47
Ci-après dénommé

D'UNE PART

ET

Le formateur Dr/ Mr/ Mme : ...
Ci-après dénommé

D'AUTRE PART

Préambule

La présente charte vise à contractualiser les relations entre la Formation Continue et les formateurs. Elle définit l'organisation, le rôle et les missions de la Formation Continue, le rôle et les fonctions des formateurs, ainsi que les droits et obligations du formateur, dans le cadre des missions qu'il exerce au bénéfice de la formation Continue.

Organisation, rôle et missions du CESU

L'équipe pédagogique est constituée de formateurs ayant acquis une expérience importante dans le domaine de la formation et des compétences pédagogiques spécifiques.

Les membres de l'équipe pédagogique sont nommés par l'équipe de direction.

Rôle et fonctions du formateur

Le profil du formateur occasionnel et son recrutement

Le formateur est un professionnel de santé qui consacre une partie de son activité professionnelle et/ou de son temps libre à l'enseignement bénéfique de la formation continue. Il peut également être sollicité dans le cadre des missions de recherche, de promotion de l'éducation à la santé et de prévention des risques sanitaires.

Charte du formateur

Droits et devoirs

Sa fonction consiste à créer - à partir de son expérience et de sa pratique professionnelle - des situations d'apprentissage permettant aux stagiaires qu'il encadre de développer des compétences en lien avec les objectifs de formation préalablement définis.

Le formateur intervient dans un dispositif géré administrativement, scientifiquement et pédagogiquement par l'équipe de direction de la Formation Continue en collaboration avec (en fonction des formations) :

- L'équipe pédagogique du CESU
- L'équipe pédagogique d'Ergomotricité

Le formateur doit informer la Formation Continue de tout changement d'activité.

Droits du formateur

Le CESU ... s'engage à

- **Respecter la législation** en matière d'enseignement des soins d'urgence et de recherche appliquée.
- Proposer aux formateurs une **formation initiale** dans le domaine de la pédagogie générale et de la pédagogie appliquée à l'enseignement des soins d'urgence et des situations d'exception.
- Proposer aux formateurs un **tutorat pédagogique** assuré par l'équipe pédagogique pendant la durée nécessaire à atteindre un niveau d'autonomie satisfaisant. Ce dernier est défini par l'équipe de direction de la FC, en concertation avec l'équipe pédagogique et le formateur concerné. Il est individualisé pour chaque formateur.
- Proposer aux formateurs une **formation continue** annuelle dans le domaine de la pédagogie générale et/ou de la pédagogie appliquée à l'enseignement des soins d'urgence et des situations d'exception.
- Offrir aux formateurs une **assistance pédagogique** à travers les personnels de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique de la FC
- **Être à l'écoute des formateurs**, notamment en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice des missions qui leur sont confiées.
- Mettre à disposition des formateurs du **matériel pédagogique** et des **locaux** leur permettant de
- Mener à bien les missions qui leur sont confiées
- Mettre à disposition des formateurs des **documents pédagogiques** en lien avec les missions qui leur sont confiées.
- **Offrir aux formateurs une rémunération** sur la base des barèmes en vigueur, appliqués par les Centres Hospitaliers

Charte du formateur

Droits et devoirs

Devoirs du formateur

Le formateur s'engage à

Relation avec l'équipe pédagogique de la Formation Continue

- **Respecter les directives de l'équipe pédagogique** qui assurent des fonctions d'ingénierie de formation, d'ingénierie pédagogique, de gestion administrative et d'encadrement.
- **Réaliser les missions** de formation, d'encadrement, de recherche, de promotion de l'éducation à la santé et de prévention des risques sanitaires qui lui sont confiées par l'équipe de direction et/ou l'équipe pédagogique.
- Susciter et tenir compte des **feed-back** de l'équipe pédagogique et des stagiaires, afin d'améliorer la qualité de son enseignement.
- Rappporter à l'équipe pédagogique toute **difficulté rencontrée** à l'occasion des missions qu'il assure.
- **Faire part à l'équipe pédagogique** de toute idée et suggestion permettant d'améliorer la qualité des prestations proposées.

Formation initiale et continue

- Participer à une **formation initiale** dans le domaine de la pédagogie générale et de la pédagogie appliquée à l'enseignement
- Participer à la **formation continue**
- Acquérir, si besoin, **des compétences scientifiques/pédagogiques complémentaires**, nécessaires à la réalisation des formations qui lui sont confiées.

Modalités de réalisation des missions de formation

- **Se présenter** avant le début de la formation, afin de préparer la salle et le matériel pédagogique, de finaliser le programme et la répartition des tâches entre formateurs, et d'assurer - le cas échéant - l'encadrement des élèves formateurs et accueillir les participants.
- Définir les modalités de **partage des tâches entre formateurs**, lorsqu'il intervient en binôme, en respectant l'expérience, les compétences, le statut et les souhaits respectifs de chaque formateur.
- **Respecter les horaires** préalablement définis par l'équipe pédagogique. Un ajustement des horaires est possible après autorisation de l'équipe pédagogique, si les stagiaires et/ou les formateurs en expriment la demande.
- Respecter les **principes d'accueil** des stagiaires et de **présentation du dispositif de formation** auquel ils participent
- Recueillir les attentes des participants en début de formation
- Respecter les **principes pédagogiques** communément mis en œuvre au sein du CESU et en suivre l'évolution.
- **Remettre en état** la salle et le matériel pédagogique utilisés, à l'issue de la formation.

Charte du formateur

Droits et devoirs

- **Remettre au secrétariat** de la FC, l'ensemble des documents administratifs (dont la feuille de présence) et pédagogiques (dont les fiches de suivi) qu'il aura pris soins de (faire) compléter.

Principes comportementaux

- Avoir une **attitude adaptée** pendant la formation, permettant de favoriser le respect mutuel formateur/formé et de ne pas nuire à l'image du formateur et de l'institution. A ce titre et en dehors de circonstances particulières (astreinte), l'usage des téléphones portables est strictement prohibé.
- Adopter un **langage adapté** à la relation enseignant-enseigné,
- **Ne pas tenir de propos** mettant en difficulté un stagiaire, le groupe, les autres formateurs, l'équipe pédagogique et l'équipe de direction de la FC. Respecter le secret professionnel et être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel, politique ou religieux, qui pourrait discréditer une personne, un groupe ou une institution. Rappeler les consignes de bienveillance entre les participants (absence de jugement de valeur, confidentialité, respect...).
- Être conscient de faire partie d'un **groupe de formateurs** et en tenir compte à chaque moment de son enseignement, afin de maintenir un fonctionnement harmonieux et cohérent du groupe.
- **Respecter les règles de confidentialité vis à vis** des tiers, concernant les formations réalisées, les participants, les partenaires et collaborateurs du CESU, les discussions menées avec d'autres formateurs, avec l'équipe pédagogique du CESU ainsi que sur le contenu des réunions auxquelles le formateur a participé.

Le non-respect des conditions énoncées dans le présent contrat peut conduire à la remise en cause des modalités de collaboration entre le CESU et le formateur.

Directeur de la Formation Continue

Cadre de santé ou Référent

Formateur